

### PRIME D'INTERESSEMENT SDH 2018 :



Finallement il y aura bien versement d'une prime cette année. L'autofinancement se situe entre 10 et 12% des loyers. L'enveloppe débloquée se situe à 7% MS soit plus de 500 000 €. 2 critères sur 3 ont également été atteints, chaque critère comptant pour 10% de l'enveloppe, le montant finalement versé dépassera les 450 000 €. La prime d'intéressement versée au mois de mai 2018 sera approximativement égale à celle de l'an dernier. **C'est donc une bonne année !**

→ CSG et RDS passent de 8% à 9.7% des sommes versées ☹.

### SYSTEME DE REMUNERATION ESH ET SDH-PH :

Le système de rémunération SDH est composé de plusieurs éléments qui forment un ensemble socialement cohérent même si les montants peuvent être discutés.

1. **Salaire de base** (*soumis à cotisation sociales\**) : Ligne 1 de notre fiche de paie qui évolue au grès des augmentations générales, individuelles et en cas de promotion.
2. **L'ancienneté** (*soumise à cotisations sociales\**) : Ligne 2 de notre fiche de paie, elle évolue au fil du temps (+ 0.8% du salaire de base, tous les ans pendant 30 ans). Elle peut être réintégrée au salaire de base en cas de promotion hiérarchique.
3. **La prime de vacances** (*soumise à cotisations sociales\**) soit 4% du salaire annuel du G1 SDH. Elle est versée au mois de juin.
4. **La gratification** : (*soumise à cotisations sociales\**) 130% du salaire de décembre de l'année en cours. Elle est versée aux mois de juin et novembre.

→ **Notre avis** : Véritables bouffées d'oxygène que la prime de vacances et la gratification. Elles sont versées en juin et novembre et permettent à certains d'entre nous de remettre un peu de beurre dans les épinards, partir en vacances ou simplement de pouvoir fêter Noël !

**Focus sur la prime d'intéressement** : C'est un complément de salaire non négligeable et plutôt réparti en faveur des salaires inférieurs à la moyenne. Il est aléatoire et non soumis à cotisations sociales mais au forfait social et à la CGS-RDS.

(*Soumise à cotisations sociales\**) : Ce sont ces cotisations qui servent à payer les retraites, la maladie et le chômage !

### NEGOCIATIONS FUTUR ACCORD D'INTERESSEMENT :

L'accord d'intéressement de la SDH arrive à terme cette année : La direction compte maintenir ce dispositif et nous a invité à négocier **un nouvel accord avant le 30 juin 2018**. Celui-ci serait signé pour une durée de trois ans et couvrirait les exercices 2018 - 2019 - 2020.

Le contenu de l'accord devra prendre en compte les changements en cours dans notre secteur d'activité et les spécificités SDH.

Nous comptons bien informer et impliquer les salariés tout au long de ces négociations. Une heure d'infos syndicale sera organisée sur ce sujet avant fin juin.

### **L'intéressement c'est quoi ?**

L'intéressement est un dispositif facultatif utilisé pour motiver le personnel et l'intéresser à l'accroissement de la performance de l'entreprise. L'accord doit présenter un caractère aléatoire lié **aux résultats et/ou à la performance** de l'entreprise. Il doit être négocié avec les délégués syndicaux.

### **PROMOTIONS HIERARCHIQUES :**

Certains d'entre vous se posent la question à savoir comment évoluent le salaire de base et l'ancienneté en cas de promotion et de passage au coefficient supérieur.

Deux cas peuvent se produire :

**Cas 1** votre salaire de base est inférieur au salaire minima du nouveau coefficient :

1. Celui-ci sera réévalué et porté au niveau correspondant
2. L'ancienneté acquise est ensuite ajoutée à ce nouveau salaire de base
3. Elle repart ensuite à 0 pour évoluer ensuite selon les modalités applicables dans l'UES

**Cas 2** votre salaire de base est déjà supérieur au minima de votre nouveau coefficient :

1. L'ancienneté est simplement ajoutée à votre salaire de base et repart à zéro.

→ Pour plus de précisions vous pouvez nous contacter ou interroger le service RH.

### **RLS, Loi ELAN et avenir de la SDH-PH**

La **RLS** (réduction de loyer de solidarité) impactera très négativement les équilibres économiques de la SDH en 2018, 2019 et encore bien plus en 2020.

La volonté de nos actionnaires est de ne pas baisser le volume d'activité de constructions neuves et réhabilitations. C'est plutôt bon signe pour nos emplois mais cela va contribuer à accélérer l'assèchement économique de l'entreprise.



La **loi ELAN** stipule que les organismes de logement sociaux de moins de 15 000 logements devront appartenir à un groupe. La SDH gère 19 000 logement mais pourra elle rester indépendante vu ce qui précède ? Comment pourra elle continuer à financer les constructions neuves, les réhabilitations et l'entretien du parc ?

**Il devient urgent que nos actionnaires de référence (SAFILAF, Caisse Epargne et Action Logement) trouvent une solution pérenne pour l'UES.**

→ **Les salariés SDH-PH doivent savoir quelle solution est envisagée (adossement, fusion, injection de fonds dans le capital social, ...), quels changements cela induira et comment ils seront mis en place au sein des deux structures ?**

### **SYNDIQUEZ VOUS !**